**Zeitschrift:** Revue suisse de numismatique = Schweizerische numismatische

Rundschau

**Herausgeber:** Société Suisse de Numismatique = Schweizerische Numismatische

Gesellschaft

**Band:** 15 (1909)

Artikel: Le tir à l'oiseau de Ferney du 25 août : à propos d'une médaille inédite

de Voltaire

Autor: Demole, Eug.

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-172503

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 28.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# TIR A L'OISEAU DE FERNEY

## DU 25 AOUT 1775

## A PROPOS D'UNE

## MÉDAILLE INÉDITE DE VOLTAIRE

Pendant le séjour qu'il fit à Ferney, de 1758 à 1778, Voltaire fut associé à deux événements d'inégale importance, l'un concernant le Pays de Gex et l'autre intéressant Genève : nous voulons parler de l'affranchissement de la Ferme générale, obtenu par les Gessiens à la fin de 1775 et du soutien que Voltaire accorda aux *Natifs* de Genève en 1770 et plus tard encore 1. Ces événements, qui passionnèrent le patriarche de Ferney, sont indirectement rappelés par une médaille en or, récemment acquise par le Cabinet de numismatique de Genève. Avant de la faire connaître, il convient de retracer avec quelques détails les événements qu'elle rappelle.

La situation géographique du Pays de Gex, à quelques kilomètres à l'ouest de Genève, a dès longtemps créé pour ses habitants de sérieuses difficultés économiques. Placé en dehors des frontières naturelles de la France, il en est séparé par une chaîne de montagnes, le Jura, d'une altitude moyenne de 1500 mètres, ouverte par le col de la Faucille et celui de l'Écluse. Ces deux

¹ Quelques-uns des faits qui vont être retracés ont été publiés par M. le D' Félix Gerlier, de Ferney, dans une intéressante brochure: Voltaire, Turgot et les Franchises du Pays de Gex, Genève, 1883, br. in-8 de 84 p. C'est à cette étude fort documentée que nous nous rapportons lorsque nos sources ne sont pas indiquées. Il nous est arrivé, à plusieurs reprises, de faire des emprunts à la rédaction même de cet ouvrage.

ouvertures, par lesquelles passent la route de Paris et celle de Lyon, sont, dès l'hiver, couvertes de neige et, dès lors, impraticables.

Muré du côté de la France, le Pays de Gex est, en revanche, totalement ouvert du côté de la Suisse. Aucune frontière naturelle ne vient en marquer la limite; les rivières qui l'arrosent sont françaises à leur source et suisses à leur embouchure. Toutes les routes convergent vers Genève par une pente naturelle; cette ville devient donc le marché obligatoire du Pays de Gex.

Cette situation particulière a, de tout temps, nécessité une dérogation aux lois des États qui ont possédé cette contrée.

Les ducs de Savoie avaient déjà formulé le principe des franchises en déclarant que tous les produits du crû et de l'industrie du Pays de Gex entreront à Genève et en Suisse en franchise.

Le traité de Lyon, de 1601, par lequel le Pays de Gex fut annexé à la France, réservait de sauvegarder les immunités des pays réunis à la Couronne.

Malheureusement, les fermiers généraux n'observèrent pas cette clause qui, de nouveau, dut être spécifiée par lettres patentes d'Henri IV, enregistrées au Parlement de Dijon, le 14 août 1604.

Une ordonnance du Conseil du roi de 1624 et un arrêt de 1675 vinrent encore confirmer les exemptions antérieures, et l'on pouvait se flatter alors que la liberté de commerce de Gex à Genève était à jamais acquise. Il n'en fut rien. A la faveur des ordonnances relatives aux Fermes générales, rendues en 1687 et 1717, ordonnances qui concernaient le duché de Bourgogne en général et non le « bailliage de Gex » seulement, les fermiers, confiants dans leur crédit et assez puissants pour tout oser, empiétaient chaque jour sur les privilèges gessiens. En 1746, le mal s'étendant toujours, la situation devint intolérable, le pays fut couvert de

bureaux et les habitants n'aspirèrent plus qu'à recouvrer leurs anciennes franchises.

Il y eut alors trois phases dans les négociations entre les Gessiens et les fermiers généraux. Tout d'abord, ce furent ces derniers qui, dans un intérêt bien entendu, proposèrent aux Gessiens une taxe, une sorte de capitation sur chaque individu, homme ou bétail, pour racheter chaque année des Fermes générales la liberté du pays. Chaque famille devait acheter une quantité de sel déterminée. Mais le sel forcé ne plut à personne et l'on dut renoncer à cette bizarre conception.

Il y eut ensuite une proposition émanant du président du Parlement de Dijon, M. de Brosses, par laquelle les Gessiens seraient libérés de la Ferme générale moyennant une indemnité annuelle de 24,000 livres. Malheureusement, ce furent cette fois les fermiers qui refusèrent le traité. Ils s'avisèrent que le projet soulevait une dangereuse question de principe; que d'autres provinces pourraient invoquer ce précédent et imiter cet exemple; que la Ferme risquait de se trouver supplantée et de voir un nouveau mode de perception se substituer à l'ancien.

Cette seconde phase, par son avortement, semblait devoir ajourner indéfiniment les espérances des Gessiens, lorsque l'avènement de Turgot au Conseil général des finances, le 24 août 1774, vint réveiller l'ardeur de Voltaire et inaugurer la troisième phase des négociations.

Tout d'abord Voltaire ouvrit le débat en s'adressant à M. de Trudaine, intendant des Finances, l'homme qui connaissait le mieux, à Paris, les intérêts gessiens. Puis il engagea les États du bailliage de Gex, c'est-à-dire les syndics du clergé, de la noblesse et du tiers, à consentir une indemnité qui serait offerte à la Ferme générale. On pouvait alors espérer que, grâce à la haute protection de Turgot, dont les tendances réformatrices étaient

connues, cette offre nouvelle ne subirait pas le sort de la précédente. Le mémoire des États de Gex fut signé le 23 mars 1775 et remis le même jour à Voltaire qui, le lendemain déjà, l'adressait à M. de Vaines, premier commis des Finances. Dans ce mémoire, fort documenté, les syndics des États cherchaient à prouver aux fermiers généraux qu'il était de leur intérêt d'abandonner le Pays de Gex pour une indemnité annuelle de 15,000 livres.

Ainsi introduite, la question devait être étudiée avec la sage lenteur qui, de tous temps, a distingué l'administration.

De temps à autre, Voltaire adressait un émissaire discret auprès de l'intendant ou du contrôleur général, mais les mois passaient et l'administration, muette, ne laissait rien transpirer de ses intentions.

N'y tenant plus, Voltaire imagina, pour forcer l'attention de la Cour, d'organiser un tir à l'oiseau, avec le concours des *Natifs* de Genève, tel que celui qu'il avait imaginé, en 1770, pour attirer l'attention du ministre Choiseul sur la colonie exilée de Genève.

Le succès de ce tir dépassa les prévisions, mais avant d'en parler, nous devons rappeler quelle était l'origine de cette colonie qui, cinq ans auparavant, et avec l'active coopération de Voltaire, était venue fonder à Ferney des fabriques d'horlogerie dont la renommée fut, pour un temps, considérable.

Les *Natifs*, ainsi nommés par opposition aux bourgeois, étaient des fils d'étrangers nés sur le territoire de la République, mais ne possédant aucun droit politique et des droits civils fort restreints. A partir du milieu du xviii siècle, on les voit se grouper et s'agiter en vue d'obtenir quelques libertés. Ne pouvant compter sur la bourgeoisie, jalouse de ses prérogatives, ni sur le gouvernement, ils cherchaient un appui en dehors de Genève, et ils avaient jeté les yeux sur Voltaire qui devait répondre à leur prière, trop heureux de cette occasion

de chicaner le gouvernement de la République et de faire en même temps, avec éclat, une œuvre de réparation sociale.

Parmi les chefs des *Natifs* nous trouvons un homme de talent, Georges Auzière <sup>1</sup> qui paraît avoir été l'un des principaux fondateurs de la colonie exilée <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Georges Auzière, né à Genève le 7 février 1735.

<sup>2</sup> Reg. du Conseil, 15 février 1770, p. 97. — Ibid., 16 février 1770, p. 103. — Ibid.,

27 février 1770, p. 141.

Dans un manuscrit de J.-P. Bérenger, faisant suite à son Histoire de Genève et intitulé Histoire de la Révolution de Genève, arrivée en 1770, dont M. de Voltaire fut un des acteurs, nous trouvons quelques renseignements intéressants sur Georges Auzière et l'établissement des Natifs, à Versoix d'abord, puis à Ferney. Les passages de ce manuscrit, qui est la propriété de M<sup>mo</sup> Hermann Fol, nous ont été obligeamment communiqués par M. Albert Choisy.

« ... L'autre (natif) était Georges Auzière, jeune homme aimable, paraissant « toujours gai et riant, parlant avec aisance, quelques fois avec naïveté, souvent avec « chaleur, actif, hardi, impétueux, persuasif autant qu'un chef de parti doit l'être; « mais souvent plus capable d'être entraîné par l'humeur qu'entraîné par la raison, « et portant dans les affaires une légèreté qui plaît dans la société et devient presque « toujours funeste lorsque dans les dissensions civiles il s'agit de former, de soutenir « et de faire triompher un parti... Son goût pour les Belles Lettres lui avait fait « désirer de voir M. de Voltaire, il l'avait vu et lui avait plu : il entretenait même « avec lui une correspondance assez suivie sur les affaires d'État. Il devint bientôt le « plus écouté parmi les Natifs...

« Auzière ouvrit un avis qui fut goûté parce qu'il convenait le mieux aux circons-« tances et à l'intérêt commun. « Nous voulons sortir de notre avilissement, disait-il, « mais se servir d'un organe étranger pour faire entendre nos plaintes aux média-« teurs, ce n'est pas en sortir, c'est nous y replonger. Allons à eux par nous-mêmes, « intéressons M. de Voltaire à notre sort, il nous ouvrira l'entrée de ce tribunal, et, « en joignant sa voix à la nôtre, il lui donnera une force nouvelle. » On résolut de « tenter cette voye.

« Le Juge de Paix, (c'est le nom que les Natifs donnaient à M. de Voltaire, pour « le désigner sans le nommer), le Juge de Paix ne rejeta point la demande d'Auzière. « Je vous crois et vous plains, leur dit-il, vous êtes faibles, vous devez être opprimés, « mais pour que je parle pour vous, il faut que je sois mieux instruit. Donnez-moi un « précis de vos griefs. »

« ... Ils (les Natifs) voient conduire Auzière en prison... bientôt leur inquiétude « augmente. Ils apprennent que le Juge de Paix, indigné de ce qu'ils l'ont nommé, « vient de remettre tous les mémoires qu'ils lui ont donné au chevalier de Taulès. « Cependant ils espèrent qu'il voudra bien s'intéresser encore au sort du prisonnier : « son frère y vole; il en revient avec des consolations et une lettre pour le chevalier. « Le lendemain, Mottu y retourne et en reçoit de nouvelles assurances de ne point « abandonner le malheureux et une seconde lettre au conseiller d'ambassade.

« [Les Natifs pensèrent à s'expatrier, ils firent quelques tentatives pour s'établir à « Bâle, puis à Aarau. A l'instigation de Voltaire, vingt-quatre d'entre eux signerent « un mémoire qui fut adressé à Choiseul, dans lequel ils développaient un plan pour « établir une manufacture d'horlogerie à Versoy. Quelques-uns des chefs des Natifs « exilés s'y établirent, mais ne purent obtenir ni des avances de fonds, ni un édit de « tolérance religieuse; la chute de Choiseul (déc. 1770) et la cessation des travaux « du port donnèrent le coup fatal à leurs espérances.]

« ... Valentin, fatigué de voir le temps fuir avec la fortune, loin de la rapprocher, « prit enfin son parti; il était commerçant et par là sentait plus vivement tout le « désavantage de leur situation; il alla visiter le Juge de Paix, lui promit de se

Jusqu'alors les *Natifs* avaient soutenu leur cause sans sortir de la légalité, mais le 15 février 1770, ils se

« fixer à Ferney et en obtint à son tour la promesse d'une somme modique (6000 livres), « mais qui, avec de l'activité, du crédit, des talents, pouvait se multiplier. Il remplit « son engagement et le *Juge de Paix* le sien; il s'établit à Ferney, y donna « de nouvelles forces au commerce, y forma une société qui accrut ses fonds et ses « ressources...

« Alors un exilé se décida à se transporter encore à Ferney, c'était Auzière. . . . Le « Juge de Paix lui donna des facilités, mais il trouva de plus grands secours dans « la confiance qu'il inspira et qu'il méritait . . . Rival se transporta encore à Ferney. . .

« Ainsi Versoy devient tous les jours plus désert et Ferney s'enrichit de ses « dépouilles. »

Ici prennent fin les renseignements donnés sur Georges Auzière par le manuscrit de J.-P. Bérenger.

En temps de révolution, plus encore qu'en temps ordinaire, il peut être intéressant de suivre les destinées d'un homme au delà des limites de la jeunesse. Bien souvent la maturité vient apporter dans la vie un élément pondérateur et assagissant; mais parfois aussi, les erreurs de la jeunesse, loin d'être reniées par l'âge de raison, sont le point de départ de fautes plus graves, souvent facilitées par les événements.

Georges Auzière qui avait incarné les *Natifs* et leurs revendications, en 1770, et n'avait pas craint de se mettre en révolte ouverte contre le gouvernement de la République, Georges Auzière, exilé pour ce fait et réfugié à Ferney, semble être rentré à Genève lors de l'édit du 21 novembre 1782. Voici le résumé fort succinct de sa conduite de 1783 à 1797:

Le 10 juin 1783, Georges Auzière, monteur de boîtes, natif, est élu bourgeois (Registre du Conseil, 10 juin 1783, p. 501.)

Le 26 avril 1791, Georges Auzière, impliqué dans une poursuite criminelle, pour avoir excité au soulèvement et à la sédition et s'être dérobé aux recherches de la justice, est condamné à vingt ans d'exil. (*Ibid.*, 25 et 26 avril 1791, pp. 582 et 584.)

Le 9 mai 1791, Georges Auzière fait assigner douze de ses créanciers au tribunal du district de Gex, par exploits adressés dans des termes peu convenables au procureur général de Genève, pour s'entendre avec eux au sujet de leurs prétentions. Le Conseil arrête que le procureur général renverra les exploits au commissaire du roi, à Gex, en lui annonçant que lorsque des exploits purs et simples et rédigés dans une forme convenable lui parviendront, il les fera signifier aux intéressés. Il pourra en outre informer ledit commissaire qu'avant d'être poursuivi comme criminel, Auzière était en état de faillite et qu'un curateur avait été établi à sa masse. (Ibid., 9 mai 1791, p. 652.)

Le 8 juin 1792, Georges Auzière, demeurant à Ferney, fait assigner les Syndics et Conseil de Genève au bureau de la Justice de païx, à Gex, en compagnie de André Sonney, receveur des dîmes de la seigneurie pour le bailliage de Gex, à l'effet de s'expliquer sur l'action en dommages et intérêts que lui, Auzière, entend former contre le gouvernement de Genève, résultant du jugement illégal qu'il a subi en 1770, et qui, ayant été déclaré nul et non avenu en 1782, en vertu d'une garantie par la France, lui donne droit à sa demande et sur les oppositions qu'il entend former sur les revenus et capitaux desdites dîmes en mains desdits Syndics et Conseil et en celles dudit Sonney et autres fermiers.

Cette affaire, qui occupa le Conseil, le procureur général et le résident de France pendant un certain temps, n'eut aucune suite. (*Ibid.*, 8 juin 1792, p. 713; 9 juin 1792, p. 723; 19 juin 1792, p. 771; 2 juillet 1792, p. 823; 3 août 1792, p. 932.)

Le 9 octobre 1793, après la révolution démocratique de l'année précédente, Georges Auzière, rentré à Genève comme citoyen français, adresse au Comité provisoire d'administration deux requêtes, l'une signée par lui, l'autre par son avocat Jacques Grenus. Dans ces deux pièces, il soutient la même thèse que précédemment et conclut en demandant une indemnité pour le préjudice qui lui a été causé, à défaut de quoi il se rendra à Paris pour aviser au parti qui lui reste à prendre.

Le gouvernement genevois arrête de répondre à cette double requête que les faits qui font le fondement de la prétention de Georges Auzière étant des actes souverains,

mirent en révolte ouverte et le gouvernement dut sévir contre eux. Un édit, proposé en Conseil général, le

et que les décisions dont, pour ce qui le concerne, il voudrait éluder l'effet, étant pareillement des décisions souveraines, les comités sont et se déclarent incompétents pour statuer sur ce qui fait l'objet de la demande du requérant. (Registre du Comité

provisoire d'administration, 9 octobre 1793, p. 1040.)

Par la solidité des motifs sur lesquels elle s'appuyait, cette réponse était bien de nature à décourager tout autre que Georges Auzière. Mais l'ancien chef des Natifs, soutenu par son avocat, n'était pas homme à se laisser intimider. La question en litige semble bien, au demeurant, n'avoir été qu'un prétexte pour chercher à compromettre Genève vis-à-vis de la France.

Le 15 octobre 1793, Georges Auzière reconnaît l'incompétence des comités pour se prononcer sur le fonds de sa demande; il requiert donc qu'elle soit portée devant le souverain. Le Comité provisoire d'administration arrête que, tout en demeurant aux précédents décrets, on achemine le requérant à exposer par un mémoire plus explicatif les nouveaux moyens dont il souhaite faire usage pour la défense de sa cause.

(Ibid., 15 octobre 1793, p. 1048.)

Le 25 octobre 1793, une quatrième requête de Georges Auzière est adressée au Comité d'administration, signée Jacques Grenus, avocat, dans laquelle se fondant uniquement, comme dans les précédentes, sur ce que l'édit de 1782 a déclaré le jugement rendu contre lui en 1770 nul et non avenu, sans le priver de son action en indemnité, ce même jugement ne peut être classé dans la catégorie de ceux qui ont été mis à néant par l'édit du 12 décembre 1792, et il conclut à ce qu'ensuite de la loi de 1782, il soit nommé des commissaires pour liquider les indemnités qui lui sont dues, ensuite de la déclaration que son jugement était non avenu, loi, ajoute-t-il, garantie par trois puissances, dont l'effet est une dette sacrée qui ne peut souffrir d'obstacle et dont il requiert la prompte exécution, déclarant que tout arrêt qui ne sera pas précis et catégorique sur ses conclusions sera tenu par lui pour un refus et qu'alors il le présentera devant les juges de sa patrie.

Le Comité d'administration, attendu que les arrêts des tribunaux compétents n'ont pu mettre fin aux instances de Georges Auzière, ou de son conseil, et qu'en retenant à eux cette affaire, les comités ne parviendraient pas à terminer une poursuite qui leur a paru aussi indécente que mal fondée, arrête que la requête de Georges Auzière demeurera céans et que la question de savoir s'il lui est dû quelque indemnité sera

soumise à la décision souveraine. (Ibid., 25 octobre 1793, p. 1070.)

La votation populaire eut lieu le 24 novembre 1793. La question en litige fut posée comme suit : « L'assemblée souveraine estime-t-elle que les exils prononcés par le « souverain en 1770 et révoqués en 1781, sont compris sous la dénomination de juge- « ments politiques, dont il est parlé dans l'édit du 12 décembre 1792? » Cette question fut résolue négativement à une faible majorité. (*Ibid.*, 24 novembre 1793, p. 1169.)

Une seconde votation devenait alors nécessaire pour savoir si le souverain admettait le principe des indemnités, et s'il répondait oui, il faudrait encore le consulter une troisième fois au sujet de la quotité de celles-ci. Mais nous ne voyons pas que le corps électoral ait été consulté à nouveau sur ces questions, dont le souvenir fut sans doute

effacé par la tourmente révolutionnaire de l'année 1794.

Le 31 janvier 1797, Georges Auzière, aidé de son avocat, revient encore à la charge, pour la dernière fois. Il estime que le vote du souverain, du 24 novembre 1793, a consacré le principe qui rend sa demande opportune. Il prétend avoir droit aux indemnités imposées en 1794 aux ennemis du peuple, en faveur de ceux qui, comme lui, ont souffert pour sa cause; que débiteur du gouvernement français pour des avances considérables que celui-ci lui a faites, il a dû, dans son bilan, faire état de la créance qu'il a sur la République de Genève.

Le Conseil arrête de répondre que d'après les lois constitutionelles de l'État, il est incompétent pour statuer sur ce qui fait l'objet de la demande du pétitionnaire.

(Registre du Conseil administratif, 31 janvier 1797, p. 389.)

Ici prennent fin les renseignements que nous avons recueillis sur Georges Auzière, dont le nom disparaît désormais des registres publics. Nous n'avons pas même pu, soit à Genève, soit à Ferney, déterminer la date précise de sa mort.

22 février, et accepté par 1182 voix contre 99, bannissait les principaux d'entre eux et déclarait perturbateur de l'ordre public quiconque chercherait à l'avenir à modifier l'état social des *Natifs*.

Voltaire n'abandonna pas ses protégés qui paraissent tout d'abord s'être réfugiés à Versoix. Il les appela à Ferney, leur construisit des maisons et les aida à monter des fabriques d'horlogerie.

Le patriarche de Ferney se trouvait donc de toutes façons intéressé à faire fructifier cette entreprise et il s'y consacra personnellement avec une ardeur incrovable.

Dans un intéressant article intitulé: Voltaire horloger ¹, M. le Dr Félix Gerlier a réuni les documents relatifs à cette entreprise. On y voit le philosophe s'aidant du duc et de la duchesse de Choiseul pour vendre ses montres à la Cour. Non content de cette clientèle de choix, il s'adresse à plusieurs têtes couronnées d'Europe, il mobilise dans ce but le corps diplomatique de France à l'étranger, ainsi que toutes ses relations personnelles, et ce rôle de commis-voyageur qu'il joue avec une verve endiablée lui réussit si bien, qu'au bout de deux ans les fabriques de Ferney annoncent un chiffre d'affaires de 500,000 livres par an.

Cependant la prospérité de cette entreprise ne reposait pas sur des bases bien solides. Voltaire et son étonnante activité en constituaient le meilleur atout. Une fois que les grands personnages d'Europe eurent sacrifié à la nouveauté, en répondant par des achats aux spirituelles invitations du philosophe, les ventes se ralentirent et, vers 1775, comme notre médaille nous l'apprendra, l'horlogerie de Ferney se trouvait déjà compromise.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Félix Gerlier, Voltaire horloger, dans le Journal suisse d'horlogerie, t. III, Genève, 1878-1879, pp. 73 et 97. Cette étude avait paru auparavant dans le journal le Courrier de l'Ain, à l'occasion du centenaire de la mort de Voltaire. (Courrier de l'Ain, des 20, 25 et 30 août 1878.)

Les *Natifs*, au reste, quelque choyés et fêtés qu'ils fussent à Ferney, commençaient à regretter Genève. Leurs chefs adressaient des suppliques au gouvernement de cet État pour demander la revision de leur procès <sup>1</sup>, et Voltaire, qui connaissait si bien la nature humaine, entrevoyait sans doute déjà le moment où Ferney redeviendrait désert.

Il est aux abords de Ferney un lieu de promenade exquis, abrité par une triple rangée de chênes séculaires, qu'aujourd'hui encore on nomme le Pré de l'oiseau. Le 25 août 1775, jour de la fête du roi Louis XVI, une brillante société faisait son apparition dans ce lieu champêtre, escortée par un grand concours de population.

Le châtelain de Ferney donnait ce jour-là un tir à l'oiseau à ses enfants d'adoption, les *Natifs* de Genève<sup>2</sup>. Parmi les invités figurait au premier rang, conduite par Voltaire, Madame de Saint-Julien, jeune et charmante femme, alliée aux Choiseul, amie du maréchal de

¹ On lit dans le Registre du Conseil du 7 déc. 1774, p. 592 : « Natifs exilés. Lecture « a été faite d'une lettre adressée à M. le premier, datée de Versoix, du 28 novembre « dernier, signée Louis-Philippe Pouzait, Pierre Rival, Guillaume-Henri Valentin, David- « François Pouzait, Jean-Pierre Mottu, Georges Auzière, J.-P. Bérenger, lesquels « concluent à ce qu'il plaise aux magnifiques Conseils de proposer au Conseil Souverain « de suspendre la loi qui les condamne, jusqu'à ce qu'un examen impartial fait dans les « formes juridiques ait prouvé qu'ils méritaient d'y être soumis, prétendant qu'ayant « été condamnés sans avoir été entendus, ils peuvent avoir recours à la loi qui donne « cinq ans pour purger la contumace : étant opiné sur la dite lettre, l'avis a été de « n'avoir aucun égard à la demande y contenue et de n'y faire aucune réponse. » On lit encore, quelques jours plus tard, dans le même registre : « M. le premier a « rapporté que les nommés Pouzait et Mottu, frères des Natifs exilés, lui ont remis

<sup>«</sup> un paquet contenant une requête; lecture a été faite de ladite requête, signée Louis-« Philippe Pouzait, P. Rival, Guillaume-Henri Valentin, David-François Pouzait, « J.-P. Mottu, J.-P. Bérenger, lesquels exposent qu'ayant été expatriés sans avoir été « entendus, ni convaincus, ni jugés, par un concours de circonstances extraordinaires « qui ont fait croire nécessaire cette manière de procéder contre eux, ils supplient très « instamment le M. C. de daigner proposer au M. C. des 200 et au M. et S. C. « général de suspendre la loi qui les concerne, afin qu'examen soit fait de leur « conduite dans les formes juridiques et utilisées à l'égard de tous les accusés.

<sup>«</sup> Étant opiné sur ladite requête, arrêté d'y mettre un R et d'en garder copie. » (Reg. du Conseil, 20 décembre 1774, p. 611.)

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Desnoireterres (vol. 8, p. 73), dit à propos de ce tir : « La plus grande joie qu'il « (Voltaire) pouvait faire aux exilés était de leur rendre ces divertissements qui « avaient passionné leur jeunesse. » (Gustave Desnoireterres, Voltaire et la société française au xviii° siècle. Paris, 1871-1876, 8 vol. in-12.)

Richelieu et sœur de M. de la Tour du Pin de Gouvernet, lieutenant-général du roi en Bourgogne.

Voltaire avait jeté son dévolu sur Madame de Saint-Julien, alors en séjour à Ferney, pour en faire sa gracieuse ambassadrice auprès du ministre Turgot et lui rappeler les franchises du Pays de Gex. Madame de Saint-Julien devait gagner le premier prix du tir à l'oiseau. Ce premier prix consistait en une médaille d'or, offrant au droit les traits du ministre Turgot et au revers la légende : Regni Tutamen. Elle avait été gravée au burin par un des meilleurs artistes de la colonie. Auparavant, nous apprend Wagnère 1, secrétaire de Voltaire, à qui nous empruntons ces détails, une seconde médaille avait été faite par une des compagnies de dragons qui devait prendre part au tir. Elle présentait les traits de Voltaire et devait être donnée à celui qui se montrerait le plus adroit à l'exercice du fusil. Wagnère nous apprend encore qu'il fit frapper de ses deniers une troisième médaille, en tout semblable à la précédente, sauf les initiales de son nom : J. L. W., qu'il fit ajouter au bas de l'inscription du revers, et si ressemblante qu'il en faisait plus tard hommage à l'impératrice de Russie. Sur cette troisième médaille on lisait autour du portrait : Erroris tenebras hic quantà luce fugavit; au revers : Voltario et Denisæ Fernesii fundatoribus; coloni quos fecit amor milites, se, suas artes, ipsamque vitam devovent; et sur la tranche : Omnibus hoc unum votam J L.W. est: O vivat uterque. 1778. (sic)

Le tir s'organise, on remet un fusil à Madame de Saint-Julien qui vise le but et lâche le coup. O miracle! l'oiseau tombe. Mille cris s'élèvent, il est à bas! On décerne le prix à cette dame. Voltaire prend la médaille des mains du chef de l'artillerie, la lui présente et lui

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Longchamp et Wagnière, Mémoires sur Voltaire et sur ses ouvrages. Paris, 1826, 2 vol. in-8; vol. I, Additions au commentaire historique, pp. 63-64.

dit : « Madame, vous prolongez mes jours de dix ans! Daignez présenter cette médaille à Monsieur Turgot, dites-lui comme on l'aime, peignez-lui nos jeux et nos espérances. » Elle répond avec émotion : « Ah, n'en doutez pas, je dirai combien vous êtes tous dignes des soins du Gouvernement! »

Peu de jours après, Madame de Saint-Julien arrivait à Paris, portant sa médaille sur la poitrine; elle fit sensation. Voltaire lui avait remis une lettre d'introduction pour le Ministre des Finances, qui mérite d'être citée de nouveau:

# « Monseigneur! (en dépit de vous 1)

« Madame de Saint-Julien, la sœur de notre comman-« dant, n'ose vous dire que vous avez été son prix. Je « dois vous apprendre qu'elle l'a gagné les armes à la « main et que vous lui appartenez par le droit de la « guerre. Il est juste qu'elle voie sa conquête. Pour moi « qui ai le malheur de ne plus vivre près d'elle, j'ai « besoin de consolations, et j'en cherche dans le plaisir « de vous renouveler mes hommages, mon attachement « et mon respect <sup>2</sup>. »

Peu de jours après le tir à l'oiseau de Ferney, Voltaire recevait enfin l'assurance que les franchises du Pays de Gex n'étaient pas oubliées et que ce pays serait délivré des Fermes moyennant une indemnité. Cette indemnité fut fixée annuellement à 30,000 livres, chiffre accepté par les États de Gex au commencement de décembre 1775, alors même que l'assiette de cet impôt portait atteinte aux privilèges du clergé et de la noblesse, en consacrant pour la première fois le principe de l'égalité devant l'impôt.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Turgot refusait ce titre.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Lettres inédites de Voltaire recueillies par M. de Cayrol. Paris, 1856, 2 vol. in-8; vol. II, p. 470, n° 928.

Dans les premiers jours de 1776 le Pays de Gex se trouvait délivré des commis et Voltaire pouvait écrire, le 8 janvier, à M. de Chabanon : « Tous les algazils de notre « pays sont partis avec l'étoile des trois rois. Nous « sommes libres aujourd'hui comme les Genevois et les « Suisses, moyennant une indemnité que nous payons à « la Ferme générale... Je ne connais pas de plus beau « spectacle que celui de la joie publique, il n'y a pas « d'opéra qui en approche 1. »

Que sont devenues les médailles du tir à l'oiseau du 25 août 1775, soit celle donnée à Madame de Saint-Julien, portant l'effigie de Turgot, soit celle offerte par Wagnère et donnée plus tard à l'impératrice de Russie, nous l'ignorons. En revanche, la médaille ordonnée par une des compagnies de dragons, offrant les traits de Voltaire, nous a été conservée et se trouve au Cabinet de numismatique de Genève; en voici la description :

# D 32 <sup>2</sup> IL INSTRUIT LUNIVERS ★ MEME EN FON





<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Œuvres complètes de Voltaire. Paris, 1878-1885, 52 vol. in-8; vol. XVII, Paris, 1882, p. 476, n° 9604.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Dans la méthode publiée ici-même (*Revue*, 1908, t. XIV, pp. 212-216), nous avions proposé la lettre A pour désigner les légendes dont le haut des lettres est tourné vers l'extérieur et la lettre B pour indiquer celles dont le haut des lettres est tourné vers le centre. Depuis lors, il nous a paru plus simple de modifier comme suit cette méthode descriptive : La lettre D désigne les légendes qui se développent dans le sens que suivent les aiguilles de la montre (D = directe); la lettre I désigne celles qui vont en sens inverse (I = indirecte).

DANT FERNEY Buste de profil, à gauche, dans un encadrement circulaire de style Louis XVI.

R) D 30 \* SA BONTE NOUS SOUTIENT \* NOUS LA FERONS REVIVRE Sur une table recouverte d'un tapis festonné repose une pendule dont un génie est occupé à remettre en marche les aiguilles, tandis qu'un second génie sonne de la trompette à ses côtés. Une guirlande de fleurs descend à gauche de la pendule. Accoudée à la table, près de laquelle elle est assise et tournée à droite, Minerve, habillée en costume moderne, tient une lance de la gauche; à ses pieds, les attributs des arts et des lettres, avec des rameaux de laurier. Sur la tranche, en lettres incuses, DONNE PAR G AUZIERE, LE 25 AOUST 1775 GAGNEE PAR C TRILLAUX 1

Toutes les inscriptions de cette médaille sont gravées à la main.

A, creuse. Mod. 0,038. Bél. Cabinet de numismatique de Genève.

Cette médaille est intéressante à plus d'un titre. Tout d'abord elle nous apprend que l'horlogerie de Ferney, établie en 1770 par Voltaire, avec le concours des *Natifs* de Genève, se trouvait déjà en sérieux déclin au milieu de 1775, puisqu'à cette date on parlait de la faire revivre. Cette pièce, donnée par Georges Auzière, l'un des chefs des *Natifs*, a été peut-être gravée par lui. Sans être parfait, le travail de la gravure est estimable; la ressemblance de Voltaire, alors àgé de quatre-vingt-un ans, est assez réussie, et nous sommes, à cet égard, des mieux renseignés, grâce aux nombreux croquis du philosophe exécutés par le peintre Jean Huber è à cette époque.

Mais cette médaille est surtout intéressante en ce

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> C. Trillaux vint de Paris s'établir à Ferney lors du séjour qu'y fit Voltaire, de 1758 à 1778; sa famille existe encore à Ferney. (Communication de M. le D<sup>r</sup> F. Gerlier.)

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Jean Huber, peintre genevois, 1721-1786.

qu'elle rappelle le tir à l'oiseau du 25 août 1775, organisé par le patriarche de Ferney, avec le concours des *Natifs* de Genève. Ce tir, comme nous l'avons vu, avait un but politique qui était d'attirer l'attention de Versailles sur la tentative d'affranchissement économique du Pays de Gex, si vivement désiré par les États du Bailliage, par Voltaire et par la population tout entière.

Eug. Demole.